

à la suite de ces observations. Sont-ce là les deux seules sources d'approvisionnement?

L'hon. M. RHODES Mon honorable ami parle d'un article qui n'a pas encore été mis à l'étude. Nous y arriverons dans quelques instants, et alors je lui répondrai volontiers.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208g. Molybdate de calcium, importé pour servir exclusivement à la fabrication de l'acier, sous l'empire des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

M. HANSON (Skeena): Le ministre veut-il expliquer cet article?

L'hon. M. RHODES: Le seul changement de cet article a pour objet de permettre l'importation de cette marchandise par des importateurs qui peuvent la vendre à leur tour. Jusqu'à présent, l'importation a été limitée au manufacturier, et le petit fabricant s'est trouvé en présence de difficultés, vu qu'il n'avait pas le droit, par exemple, d'acheter une faible quantité du produit dans un entrepôt. Autrement il serait obligé de payer un droit plus élevé.

L'hon. M. RALSTON: Je ne comprends pas bien cette explication. Voici un article qui s'applique à une marchandise importée pour être employée exclusivement dans la fabrication de l'acier, et, sauf erreur, le ministre dit que l'on pouvait acheter du molybdate de calcium des marchands de gros. Tel ne semble pas être le but de l'article.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami lit l'article actuel, il verra la différence. L'article actuel dit "par un manufacturier", alors que ces mots sont rayés de cet article.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208u. Xanthates et composés d'acide sulphothio phosphorique (dithiophosphorique) utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: C'est l'article auquel mon honorable ami de Skeena a fait allusion.

M. HANSON (Skeena): Des observations ont été faites au ministre par la Premier Mine Company, l'une des plus importantes de la Colombie-Anglaise, qui essaie d'exploiter un minerai de qualité très inférieure. Elle a commencé les opérations d'une nouvelle mine de très pauvre qualité, et elle a besoin de ces produits pour la concentration de son minerai, mais elle se plaint que les droits prohibitifs dont ils sont frappés ne lui permettent pas de continuer ses opérations.

[M. Hanson (Skeena).]

L'hon. M. RHODES: C'est un nouvel article pour remettre en franchise certains composés d'acide cresylique et leurs dérivés qui sont devenus imposables ainsi, comme résultat de la conférence économique impériale: en franchise, 15 p. 100 et 15 p. 100. Conformément au budget de 1933, un groupe de ces composés, connus commercialement sous le nom de xanthates ont été remis en franchise en vertu du classement tarifaire de l'article 208u. A la demande d'autres compagnies minières dont les procédés ont été basés sur d'autres dérivés d'acide cresylique commercialement appelés "aero-float", réactif 301, et le reste, ces derniers ont été inclus parmi les produits admis en franchise. Ces réactifs sont des préparations auxquelles sont attachées une redevance et ne sont faits qu'aux Etats-Unis. Ils ont été importés des mêmes sources depuis plusieurs années, et comme il n'y a pas de compagnies britanniques bénéficiant de la préférence, le gouvernement de Sa Majesté consent absolument à ce qu'ils les soient rétablis en franchise.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208v. Alcool butylique, jusqu'au 15 octobre 1934, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: C'est un nouveau produit, et il est admis en franchise. Il était anciennement en franchise, 25 et 25. Ce produit a été discuté à la conférence mais la Grande-Bretagne a consenti à ce qu'il fût admis en franchise temporairement, parce que d'ici à six mois il lui sera peut-être difficile de répondre aux demandes des consommateurs domestiques et canadiens.

L'hon. M. EULER: Est-il fabriqué au Canada?

L'hon. M. RHODES: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208w.—Théobromine, brute, et sulfate de dyméthyle: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—210d. Sulfate de soude, brut, ou salt cake, la livre: tarif de préférence britannique,  $\frac{1}{2}$  c.; tarif intermédiaire,  $\frac{3}{8}$  c.; tarif général,  $\frac{3}{8}$  c.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce qu'un groupe de manufacturiers ou de producteurs ont fait des observations au sujet du grand nombre d'articles chimiques? Qui a proposé ces changements en général?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne parle pas de cet article seulement?

L'hon. M. RALSTON: Non.